

Critères d'application pour une demande d'AUT: méthylphénidate (Ritalin®, Concerta® et autres) et lisdexamfétamine (Elvanse®)

Ces critères aident les athlètes et leurs médecins traitants à rassembler les documents médicaux nécessaires pour une demande d'AUT complète. Le formulaire de demande d'AUT actuel et des informations supplémentaires sont disponibles sur www.antidoping.ch/fr/AUT.

Veillez noter que les documents médicaux soient actuels et que le médecin soit spécialisé dans un des domaines mentionnés.

Pour que la commission AUT puisse accorder une autorisation, les points 2, 3 et 4 (ou 5) suivantes doivent impérativement être remplies:

1. Substances interdites

Méthylphénidate, dexméthylphénidate, lisdexamfétamine et amfetamine sont interdites en compétition.

2. Indication

Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)

- Diagnostic selon les critères diagnostiques DSM IV/V ou ICD 9/10

3. Examens médicaux effectué par un spécialiste

Jusqu'à l'âge de 18 ans

- Examen et rapport par un pédopsychiatre ou un psychiatre de l'adolescence FMH ou un pédiatre FHM avec formation approfondie en neuropédiatrie ou pédiatrie du développement, ne datant pas de plus de trois ans

Après l'âge de 18 ans

- **Diagnostic initial avant l'âge de 18 ans:** Examen et rapport par un pédopsychiatre ou un psychiatre de l'adolescence FMH ou un pédiatre FMH avec formation approfondie en neuropédiatrie ou en pédiatrie du développement. Second avis auprès d'un psychiatre de l'âge adulte spécialisé dans le TDAH ou d'une clinique psychiatrique universitaire.
- **Diagnostic initial après l'âge de 18 ans:** Examen et rapport par un psychiatre de l'âge adulte spécialisé dans le TDAH et second avis par une clinique psychiatrique universitaire.

4. Documents médicaux à fournir pour une demande initiale

- Un rapport circonstancié de l'examen médical initial effectué par le spécialiste et des éventuels rapports de suivi comprenant:
 - Une anamnèse, incluant une anamnèse des substances
 - Des questionnaires comportementaux diagnostics spécifiques (tels que WURS-k, ADHS-SB)
 - Des conclusions finales avec appréciation des critères diagnostiques reconnus et recommandés (selon DSM IV/V ou ICD 9/10) par un spécialiste défini selon les critères décrits ci-dessus
- Un rapport médical récent (médecin traitant ou spécialiste) comprenant l'évolution du traitement, la situation scolaire et familiale et le traitement médicamenteux (ne datant pas de plus d'un an)

5. Documents médicaux à fournir pour une demande de prolongation

- **Jusqu'à l'âge de 18 ans:** un rapport médical récent (ne datant pas de plus d'un an) mentionnant l'évolution, l'anamnèse, le traitement médicamenteux; Rapport de spécialiste ne datant pas de plus de trois ans
- **Après l'âge de 18 ans:** rapport médical récent par un psychiatre de l'âge adulte spécialisé dans le TDAH ou d'une clinique psychiatrique universitaire (ne datant pas de plus d'un an)

6. Durée maximale de validité de l'autorisation

Deux ans

Veillez transmettre la demande à Antidoping Suisse, pharmacie et médecine, Eigerstrasse 60, 3007 Berne (email: med@antidoping.ch ou antidoping@hin.ch) sans oublier d'en conserver une copie.